



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Défense, le 6 novembre 2023

**Direction générale des infrastructures, des
transports et des mobilités**

Direction des mobilités routières

*Sous-direction du pilotage de l'entretien,
de l'exploitation du réseau routier national
non concédé et de l'information routière*

Note

à

Destinataires in fine

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

*Sous-direction du pilotage des
rémunérations, des effectifs et de la
masse salariale*

Objet: classification des centres d'entretien et d'intervention (CEI) des directions interdépartementales des routes (DIR) pour l'attribution de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE)

Annexe : Liste des CEI reclassés dans la classe supérieure

Le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement précise dans son article 2 que la PTETE "est fixée au sein de chaque service par type de postes de travail homogène en tenant compte des contraintes [...], notamment la pénibilité, le caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches ainsi que de la technicité des missions"

La définition de ces postes de travail s'appuie, depuis la création des DIR, sur une classification des centres d'entretien et d'intervention (CEI) en 6 classes tenant compte de différents critères dont principalement le trafic tous véhicules, le type de routes et l'organisation du temps de travail.

Cette classification est amenée aujourd'hui à évoluer :

- d'une part pour mieux prendre en compte les contraintes liées à la viabilité hivernale dans les secteurs soumis aux conditions météorologiques les plus rigoureuses ou à la

circulation des poids-lourds dans les secteurs où le trafic poids-lourds est important, qui ajoutent également une complexité ou une dangerosité à l'exercice des missions.

- d'autre part pour la simplifier en fusionnant les classes dont les montants sont identiques depuis 2009.

La présente note rappelle la nouvelle classification applicable aux fonctions exercées au sein des CEI des DIR tel que précisée dans la note de gestion du 6 novembre 2023 relative aux modalités indemnitaires, hors indemnités pour service fait, des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État affectés aux MTECT-MTE-M et fixe la liste des CEI dont le classement est modifié.

1. Définition de la nouvelle classification :

Pour éviter toute confusion avec l'ancienne classification la nouvelle classification est définie par des lettres et non des chiffres :

- CEI de classe A :

- *voies rapides urbaines de grandes agglomérations supportant environ 100 000 véhicules/jour ;*
- *travail programmé généralisé, y compris le travail de nuit.*

- CEI de classe B :

- *routes supportant généralement entre 50 000 et 80 000 véhicules/jour, ou plus de 10.000 poids-lourds/jour;*
- *majoritairement à 2 x 2 voies, généralement à forte proportion de secteurs urbains ou péri-urbains;*
- *organisation du travail comprenant une part importante de travail posté ou un travail de nuit fréquent.*

- CEI de classe C :

- *routes supportant généralement entre 30 000 et 50 000 véhicules/jour, ou un trafic poids-lourds important;*
- *organisation du travail comprenant une part importante de travail programmé et un travail de nuit occasionnel.*

Ou

- *routes supportant en moyenne au moins 2 000 véhicules/jour et soumises à des conditions hivernales très rigoureuses.*

- CEI de classe D:

- *routes supportant généralement moins de 30 000 véhicules/jour avec un trafic poids-lourds modéré et non soumises à des conditions hivernales très rigoureuses ;*
- *pouvant être à 2x2 voies ou bi-directionnelles ;*
- *organisation du travail classique ou avec quelques tâches en travail programmé (patrouillage notamment) et un travail de nuit exceptionnel.*

2. Reclassement des CEI :

Sauf pour les CEI dont la liste figure en annexe, les CEI sont reclassés par défaut dans la nouvelle classification selon le tableau de correspondance ci-dessous :

Ancienne classification	1	2	3	4	5	5+
Nouvelle classification	D		C	B	A	

Les 39 CEI dont la liste figure en annexe sont reclassés dans la classe supérieure.

3. Modalités de mise en œuvre :

La note de gestion du 06/11/2023 relative aux modalités indemnitaires, hors indemnités pour service fait, des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État affectés aux MTECT-MTE-M précise le calendrier de mise en œuvre ainsi que les montants de primes correspondants à chaque classe.

Le directeur des ressources humaines

La directrice des mobilités routières

Jacques Clément

Sandrine Chinzi

Annexe : Liste des CEI reclassés dans la classe supérieure

DIR	CEI	Ancien classement	Nouveau classement
DIRA	MONTLIEU LA-GARDE	2	C
DIRA	MANSLE	2	C
DIRA	COUHE	2	C
DIRCE	MONTCHANIN	2	C
DIRCE	PARAY LE MONIAL	2	C
DIRCE	CHARNAY LES MACON	2	C
DIRCE	TOULON SUR ALLIER	2	C
DIRCE	ST PIERRE LE MOUTIER	2	C
DIRCO	ARGENTON	2	C
DIRCO	VATAN	2	C
DIRCO	ETAGNAC	2	C
DIRCO	GUERET	2	C
DIRE	LUNEVILLE	2	C
DIRE	LIGNY-EN-BARROIS	2	C
DIRE	SAINT-DIZIER	2	C
DIRE	FRIGNICOURT	2	C
DIRMED	BOUCOIRAN NOZIERES	2	C
DIRNO	FLEURY	2	C
DIRNO	POILLEY	2	C
DIRNO	DREUX	2	C
DIRNO	EVREUX	2	C
DIRO	LA SEGUINIÈRE	2	C
DIRO	CHATEAULIN	2	C
DIRO	PLOERMEL	2	C
DIRO	GUINGAMP	2	C
DIRO	ST THEGONNEC	2	C
DIRE	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	2	C
DIRE	VUILLECIN (PONTARLIER)	2	C
DIRMC	MURAT	2	C
DIRMED	ARGENTIERE	2	C
DIRMED	EMBRUN	2	C
DIRMED	ST BONNET GAP	2	C
DIRSO	MONTLOUIS	2	C
DIRSO	LATOUR DE CAROL	2	C
DIRSO	L'HOSPITALET	2	C
DIRIF	ABLIS/TRAPPES	3	B
DIRO	SAVENAY	3	B
DIRSO	CARBONE	3	B
DIRA	ANGOULÊME	3	B

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions interdépartementales des routes (DIR)

Liste des destinataires en copie

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs (DREAL, DRIEAT) :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT)

Monsieur le Directeur du Centre Ministériel de Gestion des Personnels (CMGP)